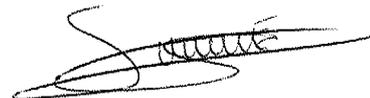


Procédure

GESTION DES DEROGATIONS

- 1) **Demandes :** Les familles demandent à la commune, où se situe l'école qu'ils souhaitent rejoindre, un formulaire de dérogation. Trois cas sont possibles:
 - a. **Demande d'une famille de Vic le Comte pour une école extérieure : formulaire émanant d'une commune extérieure**
 - b. **Demande d'une famille extérieure pour une école de Vic el Comte : Formulaire dérogation extérieure**
 - c. **Demande d'une famille de Vic pour une autre école que celle de rattachement : Formulaire dérogation interne**Une fois, le dossier complété, les familles le retourne à la mairie.
- 2) **Validation des dérogations :** Une réunion annuelle sera programmée pour étudier avec le maire et l'élu référent ainsi que les directeurs d'école les dossiers de demandes. Le maire émet ensuite un avis pour chaque demande.
- 3) **Retour aux familles, écoles et mairies:** Une fois la décision prise:
 - a. Le formulaire est retourné aux familles par mail, ces dernières pourront ainsi réaliser l'inscription scolaire.
 - b. Envoyer un mail aux écoles pour spécifier la dérogation qui vient d'être actée.
 - c. Si l'enfant sera inscrit dans une commune extérieure à Vic le Comte un courrier d'information sera envoyé au Maire pour lui signaler la dérogation et le refus de la commune de Vic le Comte de prendre en charge les frais de scolarité.
- 4) **Classement:** Une fois le dossier traité, tout est consigné dans un classeur avec une partie constituée des dossiers de la famille, et une partie avec les courriers envoyés aux mairies.

Stéphanie VIEILLE
Responsable des Affaires Scolaires



Dérogation de droit : Légalement, il y a trois cas où la dérogation est de droit, c'est-à-dire que le Maire ne peut la refuser :

- Un frère ou une sœur déjà scolarisé dans l'école
- La maladie de l'enfant nécessitant des soins particuliers
- Le mode de garde de l'enfant.